

---

Discussion sur le représentant Ricord qui se défend d'avoir fourni au banquier Haller, émigré, l'autorisation d'avoir exporté des huiles et des vins du Midi ; il annonce qu'il rendra prochainement des comptes de sa mission, en annexe de la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794)

Louis Turreau de Linières, Jean François Ricord, François-Louis Bourdon, Pierre-Joseph Cambon, Jean François Bertrand Delmas

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Turreau de Linières Louis, Ricord Jean François, Bourdon François-Louis, Cambon Pierre-Joseph, Delmas Jean François Bertrand. Discussion sur le représentant Ricord qui se défend d'avoir fourni au banquier Haller, émigré, l'autorisation d'avoir exporté des huiles et des vins du Midi ; il annonce qu'il rendra prochainement des comptes de sa mission, en annexe de la séance du 7 fructidor an II (24 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 419-420; [https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22368\\_t1\\_0419\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22368_t1_0419_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

fruits sauvages dans les forêts et bois qui appartiennent à la nation, en observant d'ailleurs les lois concernant leur conservation.

ART. II. Les troupeaux de porcs ne pourront y être admis qu'au 10 brumaire, dans les lieux où cet usage est reçu.

ART. III. L'inscription de cette loi au bulletin tiendra lieu de publication.

[Sur quelques observations que le projet était incomplet], la Convention décrète l'impression du rapport et du projet de décret de Coupé (de l'Oise), et l'ajournement à 3 jours (1).

## 28

On annonce que le banquier Haller, contre lequel on avoit lancé un mandat d'arrêt, parce qu'il étoit prévenu d'avoir fait passer à Gênes des huiles et des lingots d'or et d'argent, a trouvé le moyen de s'y soustraire, et qu'il est émigré.

BOURDON (de l'Oise) demande que l'on fasse connoître par quels moyens ce traître exportoit aussi notre argent, et l'une de nos denrées les plus précieuses par sa rareté actuelle (2).

Je demande, dit BOURDON (de l'Oise), que Cambon nous propose les moyens d'empêcher que nos savons et nos huiles aillent à Gênes (3).

CAMBON : Citoyens, lorsqu' à cette tribune j'ai dénoncé les manœuvres qui s'opéraient à l'armée d'Italie, et l'arrêté qui portait qu'on y enverrait par mois 12 millions en numéraire, j'étais loin de penser que cet arrêté avait été exécuté d'une manière indirecte. L'assemblée apprendra avec autant de surprise que d'indignation qu'Haller, qui est émigré depuis son décret d'arrestation, avait obtenu des réquisitions, au nom de la commission des subsistances militaires, et des passeports de la part des représentants du peuple, pour aller dans les départements du ci-devant Languedoc et de la ci-devant Provence s'adresser à des juifs, qui, avec les assignats de la République, achetaient 3 ou 4 fois au-dessus de la valeur des matières d'or et d'argent pour les exporter. C'est déjà un délit bien criminel d'avoir tiré, pour faire passer à l'étranger, les soies du midi, et d'avoir ainsi dépouillé nos manufactures et ôté le pain à nos ouvriers. Croiriez-vous qu'on a obtenu de mettre en réquisition toutes les huiles de France pour les mettre en dépôt à Gênes ? (*Il s'élève dans l'assemblée un murmure d'indignation*).

DELMAS : Il faut savoir qui a signé ces arrêtés.

CAMBON : Robespierre jeune et Ricord. (*Nouveaux murmures*).

RICORD : Je me révais de développer ces manœuvres dans la reddition du compte de ma mission; mais ce que vient de dire Cambon me fournit l'occasion de devancer ce compte. L'arrêté du comité de Salut public me chargeait uniquement de la surveillance des subsistances de trois départements, et il nous donnait, pour nourrir 50 000 hommes et une armée de 75 000, des quintaux de blé à prendre sur les brouillards de la Loire.

J'interpelle mes collègues Barras et Fréron de dire s'ils n'ont pas eu, comme moi, les plus grandes inquiétudes pour ces trois départements et pour l'armée. Qu'ils disent s'il n'est pas vrai que, sans la prise de Toulon, l'armée d'Italie eût été obligée de rétrograder. On dit qu'Haller a eu de nous une autorisation pour exporter des huiles...

CAMBON : Je l'apporterai demain à l'Assemblée.

RICORD : Le fait est faux, je le démens; expliquons-nous. Il y a dans le département du Var assez d'huile pour suffire à tout le Midi : il y a peut-être une réquisition pour les besoins de l'armée, car l'armée aussi a besoin d'huile; et si le régisseur avait pu se servir d'une pareille autorisation, en supposant qu'elle existe, ce que je ne crois pas, pour faire ce que Cambon a dénoncé, il mériterait la mort. La seule exportation que nous ayons permise, et elle nous honore, c'est qu'à la prise d'Oneille, ayant trouvé beaucoup de vins étrangers qu'on vouloit conduire en France, nous les fimes transporter à Gênes, où ils produisirent 100 000 liv. qu'on employa en achat de blé dont nous manquions. Quand on dit qu'il y avait de versé à l'armée d'Italie...

CAMBON : 12 millions par mois en numéraire...

RICORD : C'est faux. Maignet, dont vous connaissez le civisme, m'écrivait : « Au nom de la patrie, Ricord; fais fondre l'argenterie des églises pour nourrir le peuple ». Nous avons fait fondre de l'argenterie en lingots pour cet objet. Je vous prouverai que presque tous les arrêtés pris pour l'armée d'Italie et le Midi ont été des arrêtés liberticides. Je ne suis pas le défenseur d'Haller...

[Plusieurs voix : *Il est échappé !*]

TURREAU : Haller a été prévenu de son mandat d'arrêt, et est émigré à Gênes. Par qui a-t-il été prévenu ?

RICORD : Je fus fort étonné d'apprendre qu'Haller était allé à Gênes pour y régler les comptes d'un fripon nommé Justiniani; il était accompagné d'un autre fripon nommé Lecamus, que je n'ai jamais vu et qui était l'homme de confiance du comité de Salut public et de la commission des subsistances. Si j'avais su alors qu'Haller fût décrété d'arrestation, j'aurais été moi-même le premier à l'arrêter; je ne suis point son ami; je suis l'ennemi des fripons; je dévoilerai toutes leurs manœuvres; mon compte sera fini dans quelques jours. Vous aurez tous les détails.

TURREAU : Je demande que Ricord soit invité à dévoiler au comité de Salut public

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 574-575; *Débats*, n° 703, 93; *M.U.*, XLIII, 122; *J. Lois*, n° 698; *J. Mont.*, n° 117; *F. de la Républ.*, n° 416; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 967.

(2) *Rép.*, n° 248.

(3) *Ann. R.F.*, n° 266.

toutes les manœuvres employées pour altérer la confiance des Génois envers la France.

\*\*\* (1) : J'ai dénoncé Ricord au comité de salut public. Je désire qu'il puisse se justifier, mais j'assure que toutes mes allégations sont de la plus exacte vérité. Voici une lettre en date du 24 thermidor, par laquelle on dénonce les arrêtés pris pour donner une autorisation à l'effet d'envoyer des vins et des huiles à Gênes, arrêtés d'après lesquels Haller a mis en réquisition toutes les huiles du Var. Je suis allé ce matin trouver Robert Lindet, pour avoir l'extrait de ces 2 arrêtés; Robert Lindet me l'a promis pour demain matin.

RICORD : En arrivant de l'armée d'Italie, j'avais aussi une dénonciation à faire, non sur des pièces isolées, mais sur des pièces probantes. J'ai voulu attendre que la reddition de mon compte eût prouvé ma probité. Dès que j'ai été instruit de la dénonciation dont parle mon collègue, je me suis rendu au comité de Salut public pour demander les pièces, afin d'y répondre. Je les aurai demain aussi. Je serai le premier à demander la peine de mort contre tous les dilapidateurs de la fortune publique. Je poursuivrai tous mes calomniateurs. Savez-vous pourquoi l'on me persécute ? Parce que je n'ai pas voulu placer des intrigants. Voilà quels sont mes ennemis. Je vous donnerai tous mes moyens de défense. Je prouverai que tel homme, qui d'aujourd'hui seulement parle pour la liberté, a été le premier à assassiner la liberté dans son département.

[*Un tumulte s'élève; aussitôt beaucoup de voix demandent, et le président propose la levée de la séance.*]

Cette discussion n'a pas d'autre suite (2).

## 29

Un jeune citoyen, âgé de 17 ans, qui a fait 3 campagnes, et a reçu 19 blessures, expose qu'il ne lui est plus possible de porter les armes, et sollicite une avance pour l'aider à se faire un état.

BENTABOLE appuie fortement sa demande et propose de lui accorder 400 liv. à prélever sur le traitement que les lois lui assurent (3).

CAMBON s'y oppose, il invoque la loi qui veut qu'il ne soit accordé aucun secours sans rapport préalable.

CLAUZEL énonce la même opinion, il cite à l'appui de son assertion que la Convention a été trompée plus d'une fois, et qu'il résulte de toutes ces concessions particulières des embarras pour la comptabilité.

La pétition est renvoyée au comité des Secours (4).

(1) Escudier, selon *J. Lois*, n° 698.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 583-584; *Débats*, n° 703, 103-105; *J. Fr.*, n° 699; *F. de la Républ.*, n° 417; *J. Paris*, n° 603; *J.S.-Culottes*, n° 557; *J. Perlet*, n° 701; *J. Mont*, n° 117; *C. Eg.*, n° 736; *Ann. patr.*, n° DCI; *M.U.*, XLIII, 126; *Gazette fr<sup>se</sup>*, n° 967.

(3) *J. Mont.*, n° 117; *Débats*, n° 703, 97; *F. de la Républ.*, n° 416.

(4) *M.U.*, XLIII, 124.

## 30

*L'agent national du district de Beaugency aux citoyens représentants du peuple.*

Beaugency, le 1<sup>er</sup> fructidor.

Citoyens, justice pour deux malheureuses victimes de la scélératesse de Robespierre, détenues au Luxembourg.

Le 23 prairial, un émissaire de ce monstre, revêtu d'un uniforme national, qui avait reçu asile chez Vincent Lefrère, taillandier de cette commune, se présente au comité de surveillance de Beaugency, pour y déclarer que ledit Lefrère et sa femme lui ont dit que, le jour de la décade dernière, ils avaient entendu dire, au temple de la Raison dédié à l'Eternel, que le citoyen Robespierre, représentant du peuple, avait été conduit sur l'échafaud, les mains liées, prêt à subir la mort, d'où il a échappé parce que le peuple a demandé sa grâce (1). Ne perdez pas de vue l'époque du 23 prairial.

Encore que cette dénonciation ne fût pas bien articulée, le même jour, le comité de surveillance de cette commune fit comparaître les dénoncés, et il résulta de leur interrogatoire que le nommé Morisset, auteur de la dénonciation, était un imposteur; ces bonnes gens regagnèrent leurs foyers, bien surpris, sans doute, de ce qu'on s'était occupé d'eux.

Morisset ne reste point tranquille; il quitte Beaugency, se rend à Amboise, département d'Indre-et-Loire, y renouvelle la dénonciation, qui est si bien accueillie par le comité de surveillance que, le 2 messidor dernier, en vertu d'un ordre surpris au comité de sûreté générale, il fait enlever de Beaugency Vincent Lefrère et sa femme, et les fait conduire à Paris, en la prison de Luxembourg, où ils sont encore en ce moment.

Je ne vous parlerai de la moralité de Vincent et de sa femme que pour vous assurer qu'ils jouissent de la meilleure réputation à Beaugency; un certificat de la municipalité le constate.

Mais il s'agit aussi de connaître le dénonciateur, qui sans doute est lié à la conspiration affreuse dont le peuple français et la Convention nationale auraient été les victimes. Voici son nom : François Morisset, natif de Paris, caporal de la 8<sup>e</sup> compagnie du 14<sup>e</sup> bataillon de la République, ci-devant des Piques.

Je ne puis m'empêcher de faire l'éloge du comité de surveillance de Beaugency, avec d'autant plus de raison qu'il ne pouvait pas prévoir alors les événements qui nous ont rendus à la liberté.

Il faut que la France sache jusqu'à quel point Robespierre avait poussé l'hypocrisie; il faut qu'elle sache aussi que la Convention sera toujours là pour défendre les droits du peuple (2). S. et F.

*Signé MERSAN, agent national.* (3).

(1) « Ce sont les termes de cette ridicule dénonciation » (note signée A. M.).

(2) « Les pièces justificatives sont au comité de Salut public » (note signée A. M.).

(3) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 579.